Colmar (68): jugé pour avoir brûlé et pissé sur le Coran (Màj)

25/10/2011 à 13h50
Addendum du 25/10/2011 :

La cour d'appel de Colmar a rendu son arrêt ce matin. Elle a confirmé la relaxe prononcée en première instance par le tribunal correctionnel de Strasbourg à l'encontre d'un internaute qui avait souillé le Coran à Bischheim, en octobre 2010.

Les juges ont notamment estimé « que les éléments de la procédure ne permettent pas de démontrer avec certitude que l'intention [du prévenu] était de susciter un sentiment d'hostilité ou de rejet de nature à provoquer la discrimination, la haine ou la violence à l'égard des musulmans. »

DNA.fr

Un blogueur alsacien de 30 ans est passé devant la justice, mardi matin à Colmar, pour avoir souillé le livre sacré de l'islam dans une parodie des attentats du 11 septembre 2001.

La vidéo avait été suivie en direct par quelque 200 internautes. Celle-ci avait ensuite été postée sur internet «pour faire le buzz».

Jugé en première instance devant le tribunal correctionnel de Strasbourg pour «incitation à la discrimination» en mai 2011, il avait été relaxé. Le parquet avait fait appel de ce jugement.

Mardi matin, devant la cour d'appel de Colmar, l'avocat

général a requis la même peine que le procureur devant le tribunal strasbourgeois: trois mois de prison avec sursis et 1000 euros d’amende. Le jugement a été mis en délibéré, la décision sera rendue le 25 octobre prochain.

20minutes.ch